

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 53

8 janvier 2016

SOMMAIRE

Alma Capital Investment Funds	2500	Kornhaass & Cie Vermögensverwaltung AG - Zweigniederlassung	2543
Aossia S.A.	2504	KS Freehold S.à r.l.	2498
Bankhaus Bauer Premium Select	2518	Küchen, Montage, Service S.à r.l.	2541
BNP Paribas Plan	2503	MezzVest Private Debt GP S.à r.l.	2541
Canopy Development	2520	Morgan Stanley Investment Funds	2516
Cap Investissement S.A.	2542	NN (L) Patrimonial	2502
Comfintex S.A.	2500	Nomura Multi Currency Attractive Dividend Japan Stock Fund	2505
Cordea Savills UK Income and Growth FCP- SIF	2518	Nomura Multi Currency Attractive Dividend Japan Stock Fund	2505
ECM Special Situations Master Fund SICAV- SIF	2517	Orion Sicav	2517
Gefip Euroland	2506	Pharus Sicav	2519
GEFIP INVEST	2506	P.W.L. Participations S.A.	2503
Getin International S.à r.l.	2540	QuantiCore MultiStrategyConcept Asset Mix	2519
GIM Portfolio Strategies Funds	2501	Ravena Investment SA	2504
Gim Portfolio Strategies Funds II	2499	SEB EuropaRent Spezial	2520
Highland Overseas Holdings Limited	2530	Setas International SPF S.A.	2542
INTRASOFT International S.A.	2514	Setcar Invest S.A.	2542
Invista Real Estate Opportunity Fund Wool- wich S.à r.l.	2500	Shakra S.A.	2543
Jin Li Lai Sàrl	2544	Sigfrido S.A. SPF	2543
JS Holding AG	2544	UBS (Lux) Equity Sicav	2519
JS Logistics S.A.	2544	Walser Portfolio	2498
KAG Europe GP S.à r.l.	2501	WALSER Vermögensverwaltung	2502
Koppers Luxembourg S.à r.l.	2544		

Walser Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 79.320.

Die Aktionäre der WALSER PORTFOLIO werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der aktionäre eingeladen, die am 27. Januar 2016 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung der Schreibweise der Investmentgesellschaft, Änderung des Artikel 1 der Satzung.
Die Schreibweise der Investmentgesellschaft wird geändert in WALSER Portfolio.
2. Änderung des Artikel 18 der Satzung.
Das Datum der jährlichen Generalversammlung wird verlegt auf den dritten Freitag im Juli.
3. Aktualisierung der Satzung der Investmentgesellschaft hinsichtlich rechtlicher Vorgaben sowie redaktionelle Anpassungen.
Von den Änderungen betroffen sind die Artikel 4 und 16 der Satzung.
4. Der Verwaltungsrat schlägt den Aktionären vor, Frau Mag. Regina Reitter in den Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft zu berufen.
Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 28. Januar 2016 in Kraft.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung, verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o.g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Aktionäre die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis spätestens 22. Januar 2016 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der WALSER PORTFOLIO (DZ PRIVATBANK S.A.) per Fax 00352/44903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2016003532/755/38.

KS Freehold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 5.000.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4a, Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 163.832.

EXTRAIT

Par décision du 27 octobre 2015, le conseil de gérance de la Société a pris la résolution suivante:

Il a été décidé de transférer les bureaux de la Société de son adresse actuelle, 26 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 4a, Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 27 octobre 2015.

Depuis cette date, le siège social de la Société se situe au 4a, Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015180614/20.

(150201190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Gim Portfolio Strategies Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 112.483.

The meeting will be held at the location and time stated in the right-hand column. All appointments being voted on are for terms that end at the next

ANNUAL GENERAL MEETING

Agenda for Meeting and Shareholder Vote

1. Presentation of the report from Auditors and Board for the past fiscal year.
2. Should shareholders adopt the Audited Annual Report for the past fiscal year?
3. Should shareholders agree to discharge the Board for the performance of its duties for the past fiscal year?
4. Should shareholders approve the Directors' fees?
5. Should the following Directors be reappointed to the Board?
Iain Saunders, Jacques Elvinger, Jean Frijns, John Li, Daniel Watkins, Peter Schwicht, Massimo Greco
6. Should shareholders re-appoint PricewaterhouseCoopers Société cooperative as its Auditors?
7. Should shareholders approve the payment of any distributions shown in the Audited Annual Report for the past fiscal year?

To vote by proxy, use the proxy form at jpmorganassetmanagement.com/extra. Your form must arrive at the registered office, via post or fax, by 1800 CET on Wednesday, 27 January 2016.

To vote in person, attend the meeting in person.

THE MEETING

Location Registered office of the Fund (see below)

Date and time Friday, 29 January 2016 at 14:00 CET

Quorum None required

Voting Agenda items will be resolved by a simple majority of the votes cast

THE FUND

Name GIM Portfolio Strategies Funds II

Legal form SICAV

Fund type UCITS

Auditors PricewaterhouseCoopers

Société coopérative

Registered office

6 route de Trèves

L-2633 Senningerberg, Luxembourg

Fax +352 47 40 66 6503

Registration number (RCS

Luxembourg) B112 483

Past fiscal year 12 months

ended 30 September 2015

The Board of Directors.

Référence de publication: 2016003669/755/42.

Comfintex S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 21.707.

L'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le mardi 5 janvier 2016 à 11.00 heures n'ayant pu délibérer sur la décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société, faute de quorum de présence, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra lundi 15 février 2016 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016003760/755/17.

Invista Real Estate Opportunity Fund Woolwich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 137.686.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 04 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179838/10.

(150199730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Alma Capital Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 159.458.

An extraordinary general meeting of the Company was held on 18 December 2015 at the registered office of the Company. The quorum required by Article 67-1(2) of the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, was not reached and therefore no resolutions could be adopted. Shareholders are therefore convened to a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the "Meeting") to be held on 10 February 2016 at 11:30 a.m. (CET) at the premises of BNP Paribas Securities Services, 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, to deliberate and vote on the same agenda:

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the Company, as from 1st January 2016, from 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange to 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. Amendment to Article 2.1 of the articles of association in order to reflect the change of the registered office. Article 2.1 to be reworded as follows:
"The registered office of the Company is established in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg. As from the 1st January 2016, the registered office will be established in the municipality of Luxembourg. (...)"
3. Amendment to Article 5.2. of the articles of association to set the right reference regarding the Cross-investing Sub-fund.
4. Amendment to the title of Article 28 which shall read as follows:
"28. Art. 28. Dissolution of the Company."

The Meeting may validly deliberate without any quorum, and resolutions will be adopted with the consent of two-thirds of the votes cast. Valid Form of Proxy received for the First Extraordinary General Meeting, held on 18 December 2015, will remain valid for this Reconvened Extraordinary General Meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Shareholders are queried to inform the Directors of the Company of their intention to attend physically five working days prior to the meeting. Shareholders who are not able to attend personally are kindly requested to execute a Proxy Card available at the registered office of the Company, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

Référence de publication: 2016003720/755/31.

GIM Portfolio Strategies Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 89.734.

The meeting will be held at the location and time stated in the right-hand column. All appointments being voted on are for terms that end at the next

ANNUAL GENERAL MEETING

Agenda for Meeting and Shareholder Vote

1. Presentation of the report from Auditors and Board for the past fiscal year.
2. Should shareholders adopt the Audited Annual Report for the past fiscal year?
3. Should shareholders agree to discharge the Board for the performance of its duties for the past fiscal year?
4. Should shareholders approve the Directors' fees?
5. Should the following Directors be reappointed to the Board?
Jacques Elvinger, Iain Saunders, Jean Frijns, Peter Schwicht, Massimo Greco, Daniel Watkins, John Li-How-Cheong
6. Should shareholders re-appoint PricewaterhouseCoopers Société cooperative as its Auditors?
7. Should shareholders approve the payment of any distributions shown in the Audited Annual Report for the past fiscal year?

To vote by proxy, use the proxy form at jpmorganassetmanagement.com/ extra. Your form must arrive at the registered office, via post or fax, by 1800 CET on Wednesday, 27 January 2016.

To vote in person, attend the meeting in person.

THE MEETING

Location Registered office of the Fund (see below)

Date and time Friday, 29 January 2016 at 3.00 pm CET

Quorum None required

Voting Agenda items will be resolved by a simple majority of the votes cast

THE FUND

Name GIM Portfolio Strategies Funds

Legal form SICAV

Fund type UCI

Auditors PricewaterhouseCoopers

Société coopérative

Registered office

6 route de Trèves

L-2633 Senningerberg, Luxembourg

Fax +352 3410 8000

Registration number (RCS

Luxembourg) B89 734

Past fiscal year 12 months

ended 30 September 2015

Référence de publication: 2016003852/755/41.

KAG Europe GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 198.379.

Les statuts coordonnés au 19 octobre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 05 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179882/10.

(150200351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

WALSER Vermögensverwaltung, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 133.042.

Die Aktionäre der WALSER Vermögensverwaltung werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *27. Januar 2016* um 11.15 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung des Namens der Investmentgesellschaft, Änderung des Artikel 1 der Satzung.
Die Investmentgesellschaft wird umbenannt in WALSER Strategie.
2. Änderung des Artikel 18 der Satzung.
Das Datum der jährlichen Generalversammlung wird verlegt auf den dritten Freitag im Juli.
3. Aktualisierung der Satzung der Investmentgesellschaft hinsichtlich rechtlicher Vorgaben sowie redaktionelle Anpassungen.
Von den Änderungen betroffen sind die Artikel 4 und 16 der Satzung.
4. Der Verwaltungsrat schlägt den Aktionären vor, Frau Mag. Regina Reitter in den Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft zu berufen.
Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 28. Januar 2016 in Kraft.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung, verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o.g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Aktionäre die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis spätestens 22. Januar 2016 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der WALSER Vermögensverwaltung (DZ PRIVATBANK S.A.) per Fax 00352/44903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2016003851/755/38.

NN (L) Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 24.401.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of NN (L) PATRIMONIAL will be held at 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg on *28 January 2016* at 1.15 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the independent auditor of the Company;
2. Approval of the annual accounts of the Company for the financial year ended 30 September 2015;
3. Allocation of the results of the Company for the financial year ended 30 September 2015;
4. Discharge of the Directors of the Company for the execution of their mandates during the financial year ended 30 September 2015;
5. Statutory appointments (resignation(s) and/or appointment(s)).

Registered shareholders will be admitted upon proof of their identity, provided they inform the Board of Directors of their intention to attend the meeting at least five clear days prior to the meeting.

Référence de publication: 2016003853/755/20.

P.W.L. Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1323 Luxembourg, 38, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 39.377.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *21 janvier 2016* à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 30 novembre 2014.
3. Affectation des résultats au 30 novembre 2014.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015206107/17.

BNP Paribas Plan, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 77.227.

An

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders will be held at 10.30 am on Monday *18 January 2016* at the office of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, building H2O, block A, ground floor, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, to deliberate on the following agenda:

Agenda:

Update of the Articles of Association as follows with effect as of 25 April 2016:

1. Article 4:
Transfer of the registered office of the Company in the commune of Luxembourg;
2. Article 8:
 - a) Addition of the possibility for the Board of Directors to issue dematerialised shares as described by the Act of 6 April 2013;
 - b) Registered shares shall be issued as described by articles 39 and 40 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended;
 - c) Bearer shares shall be issued in immobilised form as described by article 42 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended.
3. Article 14(3):
Replacement of "the closing price on the order acceptance date" by "the last known closing price on the valuation day" for the listed assets valuation price;
4. Article 16:
Rewording of the possibility for the Board of Directors to fill the vacancy of the office of a Director by using the same terms as those of article 51 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended;
5. Article 19:
Cancellation of the possibility to manage jointly the assets of a sub-fund with the assets of other sub-funds of the Company or other UCI.
Consequently, removal of the second paragraph of the article.
6. Article 20:
Cancellation of the following condition, relating to the investment of a sub-fund into another sub-fund of the Company, to be compliant with article 181 (8) of the law of 17 December 2010 concerning UCI as amended by the law of 12 July 2013:
There shall be no duplication of management/subscription commissions or redemption between these commissions at the level of the sub-fund that invested in the target sub-fund and this target sub-fund.
7. Article 22:
replacement of the title of the article "invalidation clause" by "conflict of interest"

In accordance with Article 67-1 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended, the Shareholders' Meeting shall not validly deliberate unless at least one half of the Company's capital is represented. Decisions shall be taken by at least two-thirds of the votes cast.

In accordance with Luxembourg laws, holders of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting, shall have them immobilised at BNP Paribas Securities Services, Luxembourg branch by February 18, 2016 at the latest.

Shareholders wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity and share-blocking certificate. Their intention to participate shall be known at least five business days before the Meeting.

The draft new Articles of Association, as well as the current prospectus and the latest interim report are available from the bodies listed in the prospectus.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015210138/755/50.

Ravena Investment SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 180.813.

Le Conseil d'Administration constate que les comptes annuels au 31 décembre 2014 n'étaient pas disponibles antérieurement et ils n'ont donc pas pu être approuvés à la date d'Assemblée Générale Statutaire soit le 15 juin 2015.

En outre, le Conseil d'Administration rappelle aux actionnaires que les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès du dépositaire conformément à l'article 42 de LCSC. En outre, le Conseil d'Administration rappelle également aux actionnaires que les actions au porteur doivent être déposées pour le 18 février 2016 au plus tard sous peine de sanction.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du 25 janvier 2016 à 17 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- a. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- b. Discussion sur le rapport de commissaire portant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- c. Octroi de la décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice qui s'est clôturé le 31 décembre 2014 ;
- d. Affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice ;
- e. Mention quant à l'application de l'article 100 des LCSC ;
- f. Modification au sein du Conseil d'Administration et du commissaire ;
- g. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015207916/1004/25.

Aossia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 190.091.

L'an deux mille quinze, le trente novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Aossia S.A.", ayant son siège social à L-8452 Steinfort, 9, rue Schwarzenhof, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 190.091, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 9 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3057 du 22 octobre 2014,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg en date du 9 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2432 du 9 septembre 2015,

ayant un capital de huit cent trente-et-un mille cent dix euros (831.110,-EUR) représenté par deux mille six cent quatre-vingt-et-une (2.681) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social vers L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux et modification afférente du premier alinéa de l'article 4 des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social vers L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune d'Esch-sur-Alzette.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 décembre 2015. Relation GAC/2015/10695. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015200014/59.

(150224872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2015.

Nomura Multi Currency Attractive Dividend Japan Stock Fund, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion de Nomura Multi Currency Attractive Dividend Japan Stock Fund au 8 janvier 2016 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015202588/8.

(150227829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Nomura Multi Currency Attractive Dividend Japan Stock Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Nomura Multi Currency Attractive Dividend Japan Stock Fund consolidé au 8 janvier 2016Le règlement de gestion consolidé au 8 janvier 2016 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015202589/8.

(150227830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

**GEFIP INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Gefip Euroland).**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 52.100.

L'an deux mille quinze, le dix décembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire, de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable GEFIP EURO-LAND, ayant son siège social à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.100, constituée suivant acte notarié en date du 31 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 486 du 26 septembre 1995 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 2 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1449 du 11 juin 2012.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Gwendoline BOONE, employée privée, demeurant professionnellement à Hesperange,

qui désigne comme secrétaire Madame Pauline LAHURE, employée privée, demeurant professionnellement à Hesperange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie LETELLIER, employée privée, demeurant professionnellement à Hesperange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les convocations établissant l'ordre du jour de l'assemblée ont été envoyées aux actionnaires en date du 25 novembre 2015;

Que la présente assemblée générale extraordinaire a également été convoquée par des avis de convocation publiés au site de la Bourse de Luxembourg en date du 25 novembre 2015.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1 (dénomination) des statuts, comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, régie par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (ci-après la "Loi du 17 décembre 2010»), sous la dénomination de GEFIP INVEST (ci-après "la Société").»

2. Modification du premier paragraphe de l'article 4 (siège social) des statuts afin de refléter le changement de siège social, comme suit:

«Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, délibérant de la manière prévue pour la modification des statuts ou, par le Conseil d'Administration de la Société, si et dans la mesure permis par la loi. Le siège social pourra être transféré dans les limites de la commune par décision du Conseil d'Administration de la Société.(...)»

3. Modification de l'article 5 (capital social) des statuts, comme suit:

«Le capital de la Société est à tout moment égal à son actif net tel que défini par l'article 9 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société s'élève à 1.250.000- EUR (un million deux cent cinquante mille Euro). Dans le cas où les actifs d'un ou plusieurs compartiments (individuellement un "Compartiment", ensemble les "Compartiments") sont investis dans un ou plusieurs autres compartiments de la Société, ces actifs ne seront pas pris en compte dans le calcul de l'actif net de la Société.

Le conseil d'administration établira, pour chaque Compartiment, une masse distincte d'actifs, au sens de la Loi du 17 décembre 2010. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, chaque masse d'actifs sera attribuée au seul profit du Compartiment concerné. Par ailleurs, chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment.

Au sein d'un Compartiment, le Conseil d'administration peut également établir des classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des dividendes ("actions de distribution") ou ne donnant pas droit à des dividendes ("actions de capitalisation"), et/ou (ii) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs ou à la Société, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une devise de référence particulière ainsi qu'une politique de couverture ou non des risques de cours de change; et/ou (v) toute autre spécificité applicable à une classe d'actions.

Lorsqu'un dividende est distribué à une classe d'actions, l'actif attribuable aux actions de cette classe d'action est diminué du montant global du dividende (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette classe d'actions) tandis que l'actif net attribuable aux actions de la classe de capitalisation reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette classe d'actions). Toute mise en paiement d'un dividende se traduira donc par une augmentation du rapport entre la valeur des actions de distribution et celle des actions capitalisation de la Société. Ce rapport est dénommé «parité» dans les présents Statuts.

Tout actionnaire peut obtenir à tout moment, l'échange de ses actions "distribution" contre des actions "capitalisation". Cet échange s'effectue sur base de la parité du moment, selon des modalités arrêtées par la Société. Celle-ci fixe notamment les règles applicables aux rompus d'actions résultant de cet échange.

Les actions à émettre peuvent relever, au choix du Conseil d'Administration, d'une masse distincte d'actifs correspondant à des Compartiments. Le produit de toute émission d'actions d'une classe d'actions déterminée sera investi dans le Compartiment d'actifs correspondant suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi du 17 décembre 2010.

Les différents Compartiments et/ou les différentes classes d'actions pourront être dénommés dans différentes devises à déterminer par le Conseil d'administration, à condition que, aux fins de détermination du capital social, les actifs nets attribuables à chaque Compartiment et/ou chaque classe d'actions, s'ils ne sont pas dénommés en EURO, soient convertis en EURO et que le capital corresponde au total des actifs nets de toutes les classes. La Société établira des comptes consolidés en EURO.»

4. Modification de l'article 7 (Formes des actions) des statuts, en vue de l'adapter à la dématérialisation des actions au porteur, comme suit:

«La Société émettra au sein de chaque Compartiment des actions sous forme nominative et/ou dématérialisées, au choix de l'actionnaire. L'actionnaire pourra recevoir une confirmation de sa souscription d'actions. Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription.

Sur décision du Conseil d'Administration, des fractions d'actions jusqu'à trois (3) décimales pourront être émises pour les actions nominatives ou au dématérialisées qui seront comptabilisées au crédit du compte titre de l'actionnaire auprès de la Banque Dépositaire ou auprès de banques correspondantes assurant le service financier des actions de la Société.

Les fractions d'actions seront sans droit de vote mais donneront droit aux actifs nets pour la quote-part représentée par ces fractions.

La propriété des actions nominatives s'établit par l'inscription sur le registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant leurs pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Les actions de la Société ne peuvent être cédés à aucun ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, résident citoyen ou entité organisée, par ou pour un ressortissant des Etats Unis d'Amérique.

Avant que les actions ne soient émises sous forme d'actions dématérialisées, la Société peut demander, d'une manière que le Conseil d'Administration considère comme satisfaisante, l'assurance qu'une telle émission ou échange n'aboutira pas à ce que de telles actions soient détenues par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nues-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.»

5. Retrait de l'article 8 (perte ou destruction des certificats d'actions).

6. Modification de l'article 10 (valeur de l'actif net) des statuts qui sera intitulé «Valeur nette d'inventaire» afin de refléter le changement de structure de la Société en SICAV à compartiments multiples et notamment d'introduire la notion de ségrégation et de masse distincte d'actifs entre les compartiments.

7. Modifications du titre de l'article 11 (Emission et rachats des actions) des statuts, comme suit:

«Emissions, rachats, division et consolidation des actions».

8. Modification du premier paragraphe de l'article 11 des statuts, comme suit:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire par action déterminé au sein du Compartiment concerné en accord avec l'article 9 des présents statuts, augmenté par les commissions d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.»

9. Ajout de deux paragraphes suivants dans l'article 11 des statuts:

«Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration ne pourrait faire face au règlement des demandes de rachat introduites si le total net des demandes de rachat reçues porte sur plus de 10% des actifs d'un Compartiment, il pourra décider que tout ou partie des demandes de rachat présentées soient réduites et différées au prorata, de manière à réduire le nombre d'actions rachetées ce jour à 10% des actifs pendant une période de temps qu'il déterminera.

Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment de diviser ou consolider les actions émises au sein d'une même classe ou d'un même Compartiment selon les conditions établies par celui-ci.»

10. Modification du premier paragraphe de l'article 12 (Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, et du rachat des actions), comme suit:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions de la Société ainsi que l'émission, le rachat, la division et la consolidation des actions dans les cas suivants: [...]»

11. Ajout d'un nouveau cas de suspension au point h) de l'article 12 (Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, et du rachat des actions), comme suit:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets de la Société et de la valeur nette d'inventaire des actions ainsi que les émissions, les rachats, la division et la consolidation des actions dans les cas suivants: (...)

12. Ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 12 (Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, et du rachat des actions), comme suit:

«Toute suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires ayant déposé une demande de souscription ou de rachat des actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu. Cette suspension concernant un Compartiment et/ou classe d'actions n'aura aucune incidence la valeur nette d'inventaire par action, l'émission et le rachat des actions de tout autre Compartiment et/ou classe d'actions.»

13. Modification des trois avant-derniers paragraphes de l'article 12 (Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, et du rachat des actions), comme suit:

«Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires ou en cas de demandes importantes de rachat d'actions d'un Compartiment, le Conseil d'Administration de la Société se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action de ce Compartiment qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte de la Société, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, les demandes de souscriptions et les demandes de rachat en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et rachats en suspens seront pris en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la cessation de la suspension.»

14. Ajout d'un paragraphe à l'article 13 (Généralités) des statuts, comme suit:

«Les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment et/ou cette (ces) classe(s) d'actions.»

15. Modification de l'article 14 (Assemblée Générale Ordinaire) des statuts, comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} mercredi du mois de mai à 11 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Toutes décisions concernant les intérêts généraux des actionnaires de la Société sont prises lors d'une assemblée générale de tous les actionnaires de la Société. Les décisions concernant les droits particuliers des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions pourront être prises lors de cette même assemblée mais seront approuvées par les actionnaires du Compartiment et/ou classe d'action concerné(e). D'une manière générale, pour chaque Compartiment et/ou classe d'actions, il pourra être tenu, dans les mêmes conditions que les autres assemblées générales, des assemblées générales de ces actionnaires. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.»

16. Modification du premier paragraphe de l'article 16 (Convocation à l'Assemblée générale) des statuts, comme suit:

«Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par voie postale, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.»

17. Modification de l'article 20 (Réunions et délibérations du Conseil) des statuts afin d'inclure l'utilisation de divers moyens de communication pour la convocation et la participation aux conseils d'administration.

18. Modification du sixième paragraphe de l'article 20 (Réunions et délibérations du Conseil) des statuts comme suit:

«Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs participant au Conseil d'administration par vidéoconférence ou par téléconférence permettant leur identification sont considérés présents. Si, lors d'une réunion du Conseil d'administration, le nombre de voix pour et de voix contre une décision est identique, la voix de la personne présidant la réunion du Conseil d'administration prévaudra.»

19. Modification de l'article 22 (Politique d'investissement) des statuts afin de refléter le changement de la structure de la Société en SICAV à compartiments multiples:

20. Ajout d'un paragraphe à l'article 29 (Solde bénéficiaire) des statuts, comme suit:

«Toute décision de l'Assemblée Générale de distribuer des dividendes aux actionnaires d'un Compartiment particulier ou d'une classe d'actions particulière de la Société nécessite l'accord préalable des actionnaires du Compartiment ou de la classe d'actions en question, qui se prononceront selon les conditions de majorité indiquées dans les statuts de la Société.»

21. Modification du titre de l'article 31 «Fusion de compartiments, catégories ou classes d'actions» des statuts en «Fusion de compartiments ou classes d'actions» afin de refléter la suppression de «catégorie d'actions»

22. Modification du premier et deuxième paragraphe de l'article 31 (nouvellement dénommé Fusion de compartiments ou classes d'actions) des statuts afin de refléter les dispositions légales relatives aux délais dans lesquels les actionnaires auront la possibilité de demander le remboursement de leurs actions, sans frais, suite à une fusion.

23. Ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 34 (Frais à charge de la Société) des statuts, comme suit:

«Ces frais et charges seront prélevés sur l'actif des différents Compartiments, au prorata de leur actif net. Les frais fixes seront répartis entre les Compartiments proportionnellement à leur part de l'actif de la Société et chaque Compartiment ou classe d'actions supportera les frais qui lui sont propres. Les frais généraux de nature récurrente seront prélevés en premier lieu sur les revenus courants, et en cas d'insuffisance sur les plus-values réalisées.»

24. Retrait du terme catégorie(s) dans les statuts.

25. Retrait de la possibilité de conversion de parts dans les statuts.

26. Renumerotation des articles des statuts et mises à jour de la numérotation des renvois dans les statuts.

27. Transfert du siège social de la Société du 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange au 60, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2016.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 107.902,891 actions en circulation, 92.000 actions sont représentées à la présente assemblée.

V.- Que la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1 (dénomination) des statuts, comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, régie par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (ci-après la "Loi du 17 décembre 2010»), sous la dénomination de GEFIP INVEST (ci-après "la Société").»

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société vers 60, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et par conséquent de modifier le premier paragraphe de l'article 4 (siège social) des statuts, comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2016:

«Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des ac-

tionnaires de la Société, délibérant de la manière prévue pour la modification des statuts ou, par le Conseil d'Administration de la Société, si et dans la mesure permis par la loi. Le siège social pourra être transféré dans les limites de la commune par décision du Conseil d'Administration de la Société.(...)»

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 (capital social) des statuts, comme suit:

«Le capital de la Société est à tout moment égal à son actif net tel que défini par l'article 9 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société s'élève à 1.250.000- EUR (un million deux cent cinquante mille Euro). Dans le cas où les actifs d'un ou plusieurs compartiments (individuellement un "Compartiment", ensemble les "Compartiments") sont investis dans un ou plusieurs autres compartiments de la Société, ces actifs ne seront pas pris en compte dans le calcul de l'actif net de la Société.

Le conseil d'administration établira, pour chaque Compartiment, une masse distincte d'actifs, au sens de la Loi du 17 décembre 2010. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, chaque masse d'actifs sera attribuée au seul profit du Compartiment concerné. Par ailleurs, chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment.

Au sein d'un Compartiment, le Conseil d'administration peut également établir des classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des dividendes ("actions de distribution") ou ne donnant pas droit à des dividendes ("actions de capitalisation"), et/ou (ii) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs ou à la Société, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une devise de référence particulière ainsi qu'une politique de couverture ou non des risques de cours de change; et/ou (v) toute autre spécificité applicable à une classe d'actions.

Lorsqu'un dividende est distribué à une classe d'actions, l'actif attribuable aux actions de cette classe d'action est diminué du montant global du dividende (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette classe d'actions) tandis que l'actif net attribuable aux actions de la classe de capitalisation reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette classe d'actions). Toute mise en paiement d'un dividende se traduira donc par une augmentation du rapport entre la valeur des actions de distribution et celle des actions capitalisation de la Société. Ce rapport est dénommé «parité» dans les présents Statuts.

Tout actionnaire peut obtenir à tout moment, l'échange de ses actions "distribution" contre des actions "capitalisation". Cet échange s'effectue sur base de la parité du moment, selon des modalités arrêtées par la Société. Celle-ci fixe notamment les règles applicables aux rompus d'actions résultant de cet échange.

Les actions à émettre peuvent relever, au choix du Conseil d'Administration, d'une masse distincte d'actifs correspondant à des Compartiments. Le produit de toute émission d'actions d'une classe d'actions déterminée sera investi dans le Compartiment d'actifs correspondant suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi du 17 décembre 2010.

Les différents Compartiments et/ou les différentes classes d'actions pourront être dénommés dans différentes devises à déterminer par le Conseil d'administration, à condition que, aux fins de détermination du capital social, les actifs nets attribuables à chaque Compartiment et/ou chaque classe d'actions, s'ils ne sont pas dénommés en EURO, soient convertis en EURO et que le capital corresponde au total des actifs nets de toutes les classes. La Société établira des comptes consolidés en EURO.»

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 (Formes des actions) des statuts, en vue de l'adapter à la dématérialisation des actions au porteur, comme suit:

«La Société émettra au sein de chaque Compartiment des actions sous forme nominative et/ou dématérialisées, au choix de l'actionnaire. L'actionnaire pourra recevoir une confirmation de sa souscription d'actions. Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription.

Sur décision du Conseil d'Administration, des fractions d'actions jusqu'à trois (3) décimales pourront être émises pour les actions nominatives ou au dématérialisées qui seront comptabilisées au crédit du compte titre de l'actionnaire auprès de la Banque Dépositaire ou auprès de banques correspondantes assurant le service financier des actions de la Société.

Les fractions d'actions seront sans droit de vote mais donneront droit aux actifs nets pour la quote-part représentée par ces fractions.

La propriété des actions nominatives s'établit par l'inscription sur le registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant leurs pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Les actions de la Société ne peuvent être cédés à aucun ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, résident citoyen ou entité organisée, par ou pour un ressortissant des Etats Unis d'Amérique.

Avant que les actions ne soient émises sous forme d'actions dématérialisées, la Société peut demander, d'une manière que le Conseil d'Administration considère comme satisfaisante, l'assurance qu'une telle émission ou échange n'aboutira pas à ce que de telles actions soient détenues par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nues-proprétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.» La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de retirer l'article 8 (perte ou destruction des certificats d'actions).

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 (valeur de l'actif net) des statuts qui sera intitulé «Valeur nette d'inventaire» afin de refléter le changement de structure de la Société en SICAV à compartiments multiples et notamment d'introduire la notion de ségrégation et de masse distincte d'actifs entre les compartiments.

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Septième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier le titre de l'article 11 (Emission et rachats des actions) des statuts, comme suit:

«Emissions, rachats, division et consolidation des actions»

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Huitième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 11 des statuts, comme suit:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire par action déterminé au sein du Compartiment concerné en accord avec l'article 9 des présents statuts, augmenté par les commissions d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.»

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Neuvième résolution:

L'assemblée générale décide d'ajouter deux paragraphes suivants dans l'article 11 des statuts:

«Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration ne pourrait faire face au règlement des demandes de rachat introduites si le total net des demandes de rachat reçues porte sur plus de 10% des actifs d'un Compartiment, il pourra décider que tout ou partie des demandes de rachat présentées soient réduites et différées au prorata, de manière à réduire le nombre d'actions rachetées ce jour à 10% des actifs pendant une période de temps qu'il déterminera.

Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment de diviser ou consolider les actions émises au sein d'une même classe ou d'un même Compartiment selon les conditions établies par celui-ci.»

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Dixième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 12 (Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, et du rachat des actions), comme suit:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions de la Société ainsi que l'émission, le rachat, la division et la consolidation des actions dans les cas suivants: [...]»

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Onzième résolution:

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouveau cas de suspension au point h) de l'article 12 (Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, et du rachat des actions), comme suit:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets de la Société et de la valeur nette d'inventaire des actions ainsi que les émissions, les rachats, la division et la consolidation des actions dans les cas suivants: (...)»

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Douzième résolution:

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 12 (Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, et du rachat des actions), comme suit:

«Toute suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires ayant déposé une demande de souscription ou de rachat des actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu. Cette suspension concernant un Compartiment et/ou classe d'actions n'aura aucune incidence la valeur nette d'inventaire par action, l'émission et le rachat des actions de tout autre Compartiment et/ou classe d'actions.»

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Treizième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier les des trois avant-derniers paragraphes de l'article 12 (Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, et du rachat des actions), comme suit:

«Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires ou en cas de demandes importantes de rachat d'actions d'un Compartiment, le Conseil d'Administration de la Société se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action de ce Compartiment qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte de la Société, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, les demandes de souscriptions et les demandes de rachat en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et rachats en suspens seront pris en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la cessation de la suspension.»

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Quatorzième résolution:

L'assemblée générale décide d'ajouter un paragraphe à l'article 13 (Généralités) des statuts, comme suit:

«Les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment et/ou cette (ces) classe(s) d'actions.»

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Quinzième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 (Assemblée Générale Ordinaire) des statuts, comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} mercredi du mois de mai à 11 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Toutes décisions concernant les intérêts généraux des actionnaires de la Société sont prises lors d'une assemblée générale de tous les actionnaires de la Société. Les décisions concernant les droits particuliers des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions pourront être prises lors de cette même assemblée mais seront approuvées par les actionnaires du Compartiment et/ou classe d'action concerné(e). D'une manière générale, pour chaque Compartiment et/ou classe d'actions, il pourra être tenu, dans les mêmes conditions que les autres assemblées générales, des assemblées générales de ces actionnaires. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.»

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Seizième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 16 (Convocation à l'Assemblée générale) des statuts, comme suit:

«Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par voie postale, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.»

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Dix-septième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 20 (Réunions et délibérations du Conseil) des statuts afin d'inclure l'utilisation de divers moyens de communication pour la convocation et la participation aux conseils d'administration.

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Dix-huitième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier le sixième paragraphe de l'article 20 (Réunions et délibérations du Conseil) des statuts comme suit:

«Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs participant au Conseil d'administration par vidéoconférence ou par téléconférence permettant leur identification sont considérés présents. Si, lors d'une réunion du Conseil d'administration, le nombre de voix pour et de voix contre une décision est identique, la voix de la personne présidant la réunion du Conseil d'administration prévaudra.»

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Dix-neuvième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 22 (Politique d'investissement) des statuts afin de refléter le changement de la structure de la Société en SICAV à compartiments multiples.

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Vingtième résolution:

L'assemblée générale décide d'ajouter un paragraphe à l'article 29 (Solde bénéficiaire) des statuts, comme suit:

«Toute décision de l'Assemblée Générale de distribuer des dividendes aux actionnaires d'un Compartiment particulier ou d'une classe d'actions particulière de la Société nécessite l'accord préalable des actionnaires du Compartiment ou de la classe d'actions en question, qui se prononceront selon les conditions de majorité indiquées dans les statuts de la Société.»

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Vingt-et-unième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier le titre de l'article 31 «Fusion de compartiments, catégories ou classes d'actions» des statuts en «Fusion de compartiments ou classes d'actions» afin de refléter la suppression de «catégorie d'actions»

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Vingt-deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier le premier et deuxième paragraphe de l'article 31 (nouvellement dénommé Fusion de compartiments ou classes d'actions) des statuts afin de refléter les dispositions légales relatives aux délais dans lesquels les actionnaires auront la possibilité de demander le remboursement de leurs actions, sans frais, suite à une fusion.

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Vingt-troisième résolution:

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 34 (Frais à charge de la Société) des statuts, comme suit:

«Ces frais et charges seront prélevés sur l'actif des différents Compartiments, au prorata de leur actif net. Les frais fixes seront répartis entre les Compartiments proportionnellement à leur part de l'actif de la Société et chaque Compartiment ou classe d'actions supportera les frais qui lui sont propres. Les frais généraux de nature récurrente seront prélevés en premier lieu sur les revenus courants, et en cas d'insuffisance sur les plus-values réalisées.»

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Vingt-quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de retirer le terme de catégorie(s) dans les statuts.

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Vingt-cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de retirer la possibilité de conversion de parts dans les statuts.

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Vingt-sixième résolution:

L'assemblée générale décide de renuméroter les articles des statuts et de mettre à jour la numérotation des renvois dans les statuts.

La présente résolution a été adoptée avec 92.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. BOONE, P. LAHURE, V. LETELLIER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C 1, le 15 décembre 2015. 1LAC/2015/39902. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): MOLLING Paul.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208904/453.

(150235109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

INTRASOFT International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 56.565.

—
EXTRAIT

Extrait des résolutions du Conseil d'administration du 29 décembre 2015:

«Les pouvoirs de signature tels que définis lors du Conseil d'administration du 17 Avril 2015 sont révoqués.

Le Conseil d'administration décide de renouveler, pour une durée indéterminée, la qualité de délégué à la gestion journalière de Monsieur Athanasios KOTSIS et de Monsieur Alexandros-Stergios MANOS en leur confiant les pouvoirs de signature et de représentation tels que définis ci-après.

Le Conseil d'administration décide de renouveler, pour une durée indéterminée, la qualité de délégué à la gestion journalière de Monsieur Emmanouil V. TERROVITIS (né à Athènes le 12/11/1963, résidant à 27, Kolokotroni Street, Nea Penteli à 15236 Athènes (Grèce) et de Monsieur George MANOS (né à Athènes le 6/05/1958, résidant à 7 Arkadiou Street, Chalandri à 15231 Athènes (Grèce), chacun dans leurs domaines de responsabilité respectif, à savoir le "Group Finance and Accounting Department" pour Monsieur Emmanouil V. TERROVITIS et le "EU Institutions Presales and Solutions Business Unit" pour Monsieur George MANOS, en leur confiant les pouvoirs de signature et de représentation tels que définis ci-après.

Le Conseil d'administration décide de nommer, pour une durée indéterminée, en qualité de délégué à la gestion journalière, les personnes suivantes, chacune dans leurs domaines de responsabilité respectif:

- Monsieur Spyridon POMONIS, né à Athènes le 18/12/1957, résidant au 7 Kioutachias Street, Imitos à 172 37 Athènes (Grèce), au sein du "Public Sector Business Unit";

- Monsieur Christos KONTELLIS, né à Kaliopi Lesvos (Grèce) le 20/08/1964, résidant au 16 Danaon Street, Paleo Faliro à 17564 Athènes (Grèce), au sein de l' "Enterprise Solutions Business Unit";

- Madame Styliani VOULGARAKI, née à Thessalonique (Grèce) le 09/07/1971, résidant au 50 Thiseos Street, Chalandri à 15232 Athènes (Grèce), au sein du " Group Human Resources Departement";

en leur confiant les pouvoirs de signature et de représentation tels que définis ci-après.

A.1. Messieurs Athanasios KOTSIS, président du Conseil d'administration, Alexandros- Stergios MANOS, administrateur-délégué, agissant individuellement et solidairement, disposeront des pouvoirs suivants:

- assurer la gestion journalière de la société;

- représenter la société dans tous les domaines auprès des États luxembourgeois, grec et roumain, du gouvernement, des notaires, des autorités provinciales et municipales, de l'administration fiscale, de la sécurité sociale, des autorités douanières, de l'administration de la poste, du télégraphe et du téléphone, de l'administration des chemins de fer, des compagnies aériennes et auprès de tous les services publics,

Les pouvoirs susmentionnés des administrateurs en charge de la gestion journalière devraient être valides dans la mesure où ces derniers ne sont pas en conflit avec les limites de leurs pouvoirs, qui sont définis par la suite.

A.2. Messieurs Athanasios KOTSIS, président du Conseil d'administration, Alexandros- Stergios MANOS, administrateur-délégué, agissant séparément, disposeront également du pouvoir de représenter la société pour toutes les relations et transactions de la société, et la seule signature d'un des deux, apposée sous le sceau de la société, lie et engage la société de manière illimitée, conformément aux limites posées ci-dessous:

A.2.1. Le conseil d'administration a décidé de manière unanime que tous les actes en rapport avec (i) l'ouverture de comptes auprès d'une banque ou d'un organisme financier, (ii) les dépenses en capital (c'est à dire les investissements immobiliers de la Société, la prise de participation dans d'autres sociétés, l'acquisition en tout ou en partie de titres d'une autre société) ne dépassant pas 500.000,- € et (iii) les rajustements des traitements et salaires et des avantages des salaires relèveront du seul pouvoir, tel que défini ci-avant, du président et de l'administrateur-délégué agissant séparément, sans préjudice des pouvoirs spéciaux accordés aux directeurs et le Chief Financial Officer en rapport avec les actes précités.

A.2.2. Les décisions d'engagement et de licenciement du personnel sont prises par le président et par l'administrateur-délégué agissant séparément, à la condition que le statut du personnel concerné soit situé à 2 échelons sous ceux respectivement du président et de l'administrateur-délégué. Au cas où le statut du personnel concerné est du même échelon ou de l'échelon immédiatement inférieur, la décision sera prise par le Conseil d'administration.

A.2.3. En outre, en ce qui concerne plus particulièrement les soumissions, tous les actes liés à la participation de la société à des appels d'offres émanant d'institutions, d'organes ou d'instruments de l'Union européenne pour une valeur inférieure à 25.000.000,- €, y compris la signature d'offres, des documents nécessaires, des déclarations officielles, etc. seront signés par M. Athanasios KOTSIS et M. Alexandros-Stergios MANOS agissant séparément. En ce qui concerne la participation de la Société à des appels d'offres pour une valeur inférieure à 10.000.000,- € et émanant de tous les autres pouvoirs adjudicateurs, organismes publics ou privés, organisations, etc. au Luxembourg, en Grèce, en Roumanie ou ailleurs, c'est-à-dire la signature d'offres, des documents nécessaires, de déclarations officielles, etc., seront signés par M. Athanasios KOTSIS et M. Alexandros-Stergios MANOS, agissant séparément. M. Athanasios KOTSIS et M. Alexandros-Stergios MANOS auront également le pouvoir d'autoriser une ou plusieurs personnes à accomplir tout acte quelconque dont notamment ceux susmentionnés et notamment à signer les propositions et tout autre documents requis, à assister et à participer à l'ouverture des offres soumises, à faire valoir toute contestation, etc.

A.2.4. M. Athanasios KOTSIS et M. Alexandros-Stergios MANOS sont autorisés à signer sous leur signature personnelle au nom et pour compte de la Société:

- (a) Des lettres de garantie jusqu'à un montant - par lettre - de 2.000.000,- €
- (b) Des prêts jusqu'à un montant - par prêt - de 2.000.000,- €

A.2.5. M. Athanasios KOTSIS et M. Alexandros-Stergios MANOS sont autorisés à signer sous leur signature personnelle au nom et pour compte de la Société:

(a) Les contrats reçus en cas d'attribution du marché dans le cadre des soumissions lancées par des institutions, organes ou instruments de l'Union européenne pour une valeur inférieure à 25.000.000,- € par contrat,

(b) Les contrats reçus en cas d'attribution du marché dans le cadre des soumissions lancées par tous les autres pouvoirs adjudicateurs, organismes publics ou privés, organisations, etc. au Luxembourg, en Grèce, en Roumanie ou ailleurs pour une valeur inférieure à 10.000.000,- € par contrat,

(c) Les contrats avec les fournisseurs et sous-traitants de la Société, afin que la Société s'engage à payer les fournisseurs et sous-traitants susmentionnés pour la fourniture de marchandises ou pour la prestation de services relatifs au travail requis par les contrats reçus susmentionnés et ce jusqu'au montant de 10.000.000,- € par contrat,

(d) Les contrats avec les fournisseurs et sous-traitants de la Société, afin que la Société s'engage à payer les fournisseurs et sous-traitants susmentionnés pour la fourniture de marchandises ou pour la prestation de services jusqu'au montant de 1.000.000,- € par contrat. En cas de contrat dont le montant est supérieur à 1.000.000,- €, Messieurs Athanasios KOTSIS et Alexandros-Stergios MANOS sont autorisés à signer conjointement avec un autre membre du Conseil d'administration.

(e) les protocoles d'accord, lettres d'intention, contrat d'association momentanée, qui inclue une responsabilité ou pour un montant jusqu'à 1.000.000,- € par contrat.

Le Conseil d'administration a également décidé les pouvoirs de représentation suivants:

B.2. M. George MANOS, M. Christos KONTELLIS et M. Spyridon POMONIS, agissant séparément peuvent:

- signer les contrats reçus avec les clients de la Société, des offres et propositions adressées aux clients de la Société, selon lesquels la Société s'engage à exécuter des services ou toute autre prestation en lien avec son objet social et jusqu'au montant de 1.000.000,- € par contrat ou offre.

- signer les offres en réponse aux appels d'offres pour des marchés jusqu'à un montant de 1.000.000,- € par appel d'offres.

- signer les protocoles d'accord, lettres d'intention, contrat d'association momentanée et accord de confidentialité, et tout autre accord sans indication de prix

B3. M. George MANOS, M. Christos KONTELLIS et M. Spyridon POMONIS, agissant séparément mais conjointement avec M. TERROVITIS peuvent:

- signer les contrats avec les fournisseurs ou les sous-traitants de la Société, selon lesquels la Société s'engage à payer les fournisseurs ou les sous-traitants susmentionnés pour la fourniture de biens ou la prestation de services relatifs à un travail ordonné sur la base des contrats reçus susmentionnés, pour des montants compris entre 50.000,- à 500.000,- € par contrat.

- signer les contrats avec les fournisseurs ou les sous-traitants de la Société, selon lesquels, la Société s'engage à payer les fournisseurs ou les sous-traitants susmentionnés pour la fourniture de biens ou la prestation de services pour des montants compris entre 50.000,- à 100.000,- € par contrat.

- signer les protocoles d'accord, lettres d'intention, contrat d'association momentanée, qui inclue une responsabilité ou pour un montant compris entre 50.000,- à 100.000,- € par contrat.

B.4. Messieurs George MANOS, et Konstantinos MARAS peuvent individuellement signer au nom et pour le compte de la Société les déclarations requises par la Commission européenne et/ou par toute autre organe ou instruments de l'Union européenne en lien avec les directives 92/50/EEC, 97/52/EE, 2014/18/EC et avec le règlement 1605/2002 ainsi qu'en lien avec tout autre directive et règlement applicable pour la participation de la Société dans des appels d'offres de la Commission européenne et/ou par toute autre organe ou instruments de l'Union européenne.

B.5. M. TERROVITIS peut individuellement signer au nom et pour le compte de la Société

(a) des lettres de garantie jusqu'à un montant - par lettre - de 2.000.000,- €

(b) des demandes d'ouverture de comptes bancaires et déposer des fonds au nom de la Société

(c) à demander, prendre réception et recevoir toute sommes d'argent, tout document et bien de quelque nature, qui deviendrait dû ou qui appartient à la Société et en donner décharge le cas échéant;

B.6. Madame Styliani VOULGARAKI, Group HR Director et Ms. Dora Dionyssopoulou, HR Business Partner EU, agissant séparément, chacune étant autorisée à signer:

- Tous les documents procéduraux requis par les législations nationales des lieux d'établissement de la Société afin de procéder au licenciement du personnel qui a été décidé préalablement par le Président du Conseil d'administration ou par l'administrateur-délégué et les certificats de travail et tout autre document en lien avec les employés luxembourgeois

Madame Styliani VOULGARAKI est autorisée à déléguer un ou plusieurs des pouvoirs de représentation visés ci-dessus.

B.7 En outre, Messieurs George MANOS, Christos KONTELLIS M. Spyridon POMONIS et Emmanouil TERROVITIS sont autorisés, individuellement de signer toute correspondance commerciale et, d'une manière générale, le courrier journalier de la Société

C.1. M. Athanasios KOTSIS et M. Alexandros-Stergios MANOS sont autorisés à signer toute transaction sans considération quant à son montant.

C.2. M. TERROVITIS devra toutefois contresigner:

- tout transfert de fonds, sans considération quant à leur montant, entre les entités du groupe (société-mère, Filiales et Succursales)

- tout virement bancaire pour le paiement des intérêts concernant les prêts bancaires, sans considération quant à leur montant

- tout engagement concernant le paiement du salaire des employés de chaque établissement de la Société, sans considération quant à leur montant

- tout engagement concernant le paiement des impôts et autres obligations fiscales, sans considération quant à leur montant

- tout engagement concernant le paiement des contributions sociales, sans considération quant à leur montant

- tout engagement concernant le paiement des achats récurrents et des charges fixes de la Société (abonnements téléphoniques et internet, primes d'assurances, électricité, gaz, loyers des locaux et des infrastructures, leasings, etc.), sans considération quant à leur montant

- tout engagement concernant le paiement des factures des fournisseurs d'un montant inférieur à 50.000,- €

- tout engagement concernant le transfert d'argent en vue de constituer une réserve jusqu'à un montant de 50.000,- € par réserve.

M. Emmanouil TERROVITIS est autorisé à déléguer un ou plusieurs des pouvoirs de représentation visés ci-dessus.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016001245/141.

(150240041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Morgan Stanley Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 29.192.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 16 décembre 2015

En date du 16 décembre 2015, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Madame Carine FEI PEL, née le 24 janvier 1970 à Luxembourg, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 50, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Andrew John MACK, administrateur

- Monsieur Michael GRIFFIN, administrateur
- Monsieur Henry Cannell KELLY, administrateur
- Monsieur William JONES, administrateur
- Madame Judith EDEN, administrateur
- Madame Carine FEI PEL, administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Morgan Stanley Investment Funds

Signatures

Référence de publication: 2016001376/25.

(150239740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

ECM Special Situations Master Fund SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 174.988.

—
CLOSURE OF LIQUIDATION

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 29 décembre 2015

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (l'Assemblée) en date du 29 décembre 2015 que:

- L'Assemblée a entendu et approuvé le rapport du réviseur d'entreprises agréé pour la période du 1^{er} avril 2014 au 21 juillet 2014 (date d'ouverture de la liquidation);

- L'Assemblée a décidé d'approuver les comptes d'ouverture de la liquidation à la date du 21 juillet 2014 et de donner décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat pendant la période allant du 1^{er} avril 2014 au 21 juillet 2014;

- L'Assemblée a entendu le rapport du liquidateur daté du 18 décembre 2015 et portant sur les comptes de clôture de liquidation au 31 octobre 2015;

- L'Assemblée a entendu et approuvé le rapport du réviseur d'entreprises agréé à la liquidation émis en date du 23 décembre 2015;

- L'Assemblée a décidé d'approuver le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de clôture de liquidation au 31 octobre 2015;

- L'Assemblée, après avoir donné décharge au liquidateur et au réviseur d'entreprises agréé à la liquidation pour l'exercice de leur mandat pendant et dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société, a décidé de clôturer la liquidation de la Société;

- Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans au moins au siège social de la Société, sis au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR EXTRAIT CONFORME

ECM Special Situations Master Fund SICAV-SIF, en liquidation

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016001991/34.

(160000489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Orion Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 73.862.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 décembre 2015, enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 décembre 2015, 1LAC/2015/39654,

que les personnes suivantes sont nommées en tant que nouveaux administrateurs de la Société en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Edouard Ferri, administrateur, résidant professionnellement au 9, avenue Percier, F-75008 Paris, France,
- Monsieur Jean-Marie Legendre, administrateur, résidant professionnellement au 56, Boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, et
- Monsieur Jean-Marie Marcelle, administrateur, résidant professionnellement au château, impasse du Calvaire, F-14130 Le Torquesne, France

avec effet au 11 décembre 2015 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes annuels de la Société pour l'exercice social arrêté au 31 décembre 2015.

Monsieur Edouard Ferri, prénommé, exercera également la fonction de président du conseil d'administration.

L'assemblée prend acte de la démission de:

- Monsieur Régis Leoni, résidant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
- Monsieur Jean-Michel Gelhay, résidant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
- Mademoiselle Barbara Nicolas, résidant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Madame Evelyne Cadillon, résidant professionnellement au 11bis, rue Victor Hugo, F-75016 Paris, France, de leurs mandats d'administrateurs de la Société avec effet au 11 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2016. *

Référence de publication: 2016003163/28.

(160001199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Cordea Savills UK Income and Growth FCP-SIF, Fonds Commun de Placement.

—
acting as management company of
Cordea Savills UK Income and Growth FCP-SIF
A mutual investment fund

organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg

The liquidation of Cordea Savills UK Income and Growth FCP-SIF (the "Fund") with effect as of 4 August 2015 has been closed as of 31 December 2015 by virtue of a resolution of Savills Investment Management (Luxembourg) S.à r.l. (the "Company"), acting as management company and as liquidator of the Fund. The Company has approved the liquidation report of the Fund.

The liquidation proceeds have been paid to the unitholders entitled thereto and accordingly, no assets have been deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg.

The books of accounts and the corporate documents of the Fund have been lodged with and will be retained for a period of five years by the Company at 10, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Luxembourg, 6 January 2016

For the board of managers of the Company

Savills Investment Management (Luxembourg) S.à r.l.

La liquidation de Cordea Savills UK Income and Growth FCP-SIF (le " Fonds "), ayant effet le 4 août 2015, a été clôturée en date du 31 décembre 2015 par décision de Savills Investment Management (Luxembourg) S.à r.l. (la " Société "), agissant en sa qualité de société de gestion et de liquidateur du Fonds. La Société a approuvé le rapport de liquidation du Fonds.

Tous les produits de la liquidation ont été distribués aux porteurs de parts y ayant droit et, en conséquence, aucun montant n'a été déposé à la Caisse de Consignation de Luxembourg.

Les livres et les documents du Fonds ont été déposés et seront conservés pour une durée de cinq ans par la Société au 10, rue C.M. Spoo, L-2546, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 6 janvier 2016

Pour le conseil de gérance de la Société

Savills Investment Management (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016003400/29.

Bankhaus Bauer Premium Select, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 15. Dezember 2015, für den Fonds Bankhaus Bauer Premium Select wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 05. Januar 2016

Alceda Fund Management S.A.

Référence de publication: 2016003415/10.

(160001573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

QuantiCore MultiStrategyConcept Asset Mix, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 15. Dezember 2015, für den Fonds QuantiCore MultiStrategyConcept Asset Mix wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 05. Januar 2016

Alceda Fund Management S.A.

Référence de publication: 2016003416/10.

(160001582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Pharus Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 90.212.

Notice to the shareholders of PHARUS SICAV - Opportunistic Growth (the "Sub-Fund")

Due to massive redemptions representing 81.84% of the Sub-Fund's total net asset value, the Board of Directors of the Company has decided to put the Sub-Fund into liquidation in accordance with:

- article 20 of the articles of incorporation of the Company and
- the provisions of the Company's prospectus to put the Sub-Fund into liquidation as the total net asset value is less than EUR 2 Mio.

at the following conditions:

- To suspend the Sub-Fund net asset value calculation as of the 21st of December 2015. Issue, redemption and conversion of shares within the Sub-Fund will cease with immediate effect.
- To put the Sub-Fund into liquidation with effective date the 21st of January 2016 (the "Liquidation Date"). The net asset value as of the 21st of January 2016 will be the last net asset value of the Sub-Fund.
- To fix the amount of the liquidation costs at 17.000 EUR (the "Liquidation Costs"). The Liquidation Costs will be allocated proportionally to the redemptions received the 21st of December 2015 and to the remaining shareholders having shareholdings in the Sub-Fund at that date.

The liquidation proceeds will be paid out to the shareholders in line with the ordinary redemption process as described under section "Redemption" of the Prospectus within three bank business days after the Liquidation Date.

Proceeds which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the Sub-Fund will be deposited with the custodian bank for a period of 6 months after the close of liquidation.

After such time, the assets will be deposited with the Luxembourg Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Luxembourg, 21st of December 2015

The Board of Directors of the Company

Référence de publication: 2016003474/755/27.

UBS (Lux) Equity Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 56.386.

Mitteilung an die Aktionäre des Subfonds

UBS (Lux) Equity SICAV - Water (USD)

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft (nachfolgend der "Verwaltungsrat") möchte Sie davon in Kenntnis setzen, dass er gemäss den Bestimmungen der Satzung und des Verkaufsprospekts der Gesellschaft die Auflösung des Subfonds UBS (Lux) Equity SICAV - Water (USD) (nachfolgend der "Subfonds") mit Wirkung zum 25. Januar 2016 (das "Datum des Inkrafttretens") beschlossen hat. Die Auflösung wird erforderlich, da der Wert des Nettovermögens des Subfonds auf einen Wert gefallen ist, angesichts dessen eine wirtschaftlich effiziente Verwaltung nicht länger gewährleistet werden kann. Seit dem 7. Januar 2016 nach cut-off Zeit werden keine Neuzeichnungen von Aktien des Subfonds angenommen und ab dem 22. Januar 2016 nach cut-off Zeit werden keine Rücknahmen oder Umtauschvorgänge in Aktien des Subfonds mehr ausgeführt.

Ab sofort ist für den Subfonds eine Abweichung von dessen Anlagepolitik zulässig. Insbesondere kann ein beträchtlicher Teil seines Vermögens in liquiden Mitteln investiert werden. Außerdem darf der Subfonds unter Berücksichtigung der dafür erforderlichen gesetzlichen Bestimmungen bis zu 100% seines Vermögens in Aktien- oder Geldmarktfonds (OGAW) investieren.

Aktionäre, die am Datum des Inkrafttretens Aktien des Subfonds halten, erhalten den ihnen zustehenden Anteil am Liquidationserlös nach Abschluss der Auflösung des Subfonds gemäss den luxemburgischen Gesetzen und Bestimmungen. Falls erforderlich kann die Rückzahlung des Liquidationserlöses in mehreren Raten erfolgen. Etwaige Restbeträge aus dem Liquidationserlös, die von den Aktionären bei Abschluss der Liquidation nicht eingefordert wurden, werden bei der öffentlichen Hinterlegungsstelle (Caisse de Consignation) zu Gunsten der Berechtigten hinterlegt.

Wir möchten Sie darauf hinweisen, dass Ihre Beteiligung an Investmentfonds der Besteuerung unterliegen kann. Bitte wenden Sie sich an Ihren Steuerberater, sofern Sie aufgrund dieser Auflösung steuerliche Fragen haben.

Luxemburg, den 8. Januar 2016c

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2016003584/755/28.

SEB EuropaRent Spezial, Fonds Commun de Placement.

The board of directors of SEB Asset Management S.A., acting as the management company of SEB EuropaRent Spezial, a fonds commun de placement (FCP) set up as a specialized investment fund according to the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialized investment funds and qualifying as an alternative investment fund in accordance with the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the "Fund") has decided in accordance with article 15 of the management regulations of the Fund, to put the Fund into liquidation with effect on 10 December 2015.

The board of directors of the management company of the Fund has decided that the management company shall act as liquidator of the Fund (the "Liquidator") and to appoint Mr Marcus Wernersson as contact person of the Liquidator.

The Liquidator has been approved by the Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

The Fund has been put into liquidation as the Fund has very low assets under management and is barely profitable.

The issue of units has ceased on 8 December 2015. The NAV as of 10 December 2015 was the last NAV of the Fund.

The liquidation costs will be borne by the management company with effect on 10 December 2015.

Unclaimed liquidation proceeds will be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg until the applicable prescription period shall have elapsed.

Pour publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2016003816/755/19.

Canopy Development, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 201.201.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twenty-sixth day of October.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert.

There appeared:

1. VDC Invest, a société anonyme, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 158.685,

2. Paratech Holdings Limited S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 150.460,

both represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at Redange-sur-Attert, by virtue of two (2) proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the parties appearing and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacity, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company («société anonyme») which she declares to organize:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, name. There is hereby established a public limited liability company («société anonyme») (hereafter the «Company») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August

1915 concerning commercial companies, as amended, (hereafter the «Law») and by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of two shareholders subscribers of all the shares. The Company may however at any time be composed of one or several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of CANOPY DEVELOPMENT.

Art. 2. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by means of a resolution of the sole director, or in case of plurality of directors, the Board of Directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the sole director, or in case of plurality of directors, the Board of Directors, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the sole director, or in case of plurality of directors, by the Board of Directors, or by one of the bodies or persons entrusted by the sole director, or in case of plurality of directors, by the Board of Directors, with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may further grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

The Company may furthermore carry out any commercial, industrial or financial operations, as any transactions of real estate or moveable property.

The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the general meeting of the shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The Company has a share capital of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) per share, entirely paid in.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by Law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of shares. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, at the opinion of the shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

Chapter III. Shareholder(s)

Art. 7. Powers of the general meetings. The sole shareholder exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders. In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders.

Except as otherwise required by Law or by the present Articles, all resolutions will be taken by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by shareholders representing at least half of the capital.

The general meeting shall have the fullest powers to order, carry out, authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

Art. 8. General meeting of the shareholder(s). The sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall meet upon call by the sole director, or in case of plurality of directors, by the Board of Directors or by any person delegated to this effect by the Board of Directors. Shareholder(s) representing ten per cent of the subscribed share capital may, in compliance with the Law, request the sole director, or in case of plurality of directors, the Board of Directors to call a general meeting of shareholder(s).

The annual general meeting shall be held in accordance with the Law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the first Monday in the month of May at 11.00 AM.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the Annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholder(s) may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Should all or any part of shares be registered shares, the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, the shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder.

If the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, all shareholders, is/are present or represented and consider himself/themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholder(s) shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by Law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholder(s). A shareholder may act at any meeting of shareholder(s) by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Any shareholder may participate at all general meetings of shareholder(s) by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Unless otherwise provided by Law, resolutions of the general meeting are passed, by a simple majority vote of the shareholder(s) present or represented.

Chapter IV. Management, Statutory auditor

Art. 9. Director(s). The Company shall be managed by a sole director in case of a sole shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of shareholders, their number being determined by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders, director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of shareholders the general meeting of shareholders may decide to create two categories of directors (A directors and B directors).

The director(s) shall be elected by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by the general meeting of shareholders, for a period of not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of director(s). In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairman. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 11. Powers of the director(s). The sole director, or in case of plurality of directors, the Board of Directors, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole director, or in case of plurality of directors, of the Board of Directors.

According to article 60 of the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the sole director, or in case of plurality of directors, of the Board of Directors.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 12. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the signature of the sole director or, in case of plurality of shareholders, by joint signature of any two directors of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the sole director, or in case of plurality of directors, by the Board of Directors.

In case of two categories of directors, the Company will be bound by the joint signature of any A director together with any B director.

Art. 13. Conflict of interest. In case of a conflict of interests of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interests, he must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting (but shall be counted in the quorum). At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 14. Supervision of the company. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, the general meeting

of shareholders, shall appoint the statutory auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 215 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the institution of auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'entreprises will be designated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting, which fixes the duration of their office, which may not exceed six years.

Chapter V. Financial year, Adoption of accounts, Distribution of profits

Art. 15. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st December in each year.

Art. 16. Adoption of accounts. The annual general meeting shall be presented with reports by the sole director, or in case of plurality of directors, by the Board of Directors, and auditors and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual general meeting may by separate vote discharge the director, or in case of plurality of directors, the directors, and auditors from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out for or in connection with any acts or omissions by or on the part of the director, or in case of plurality of directors, by or on the part of the directors, and auditors made or done in good faith and without gross negligence.

A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 17. Distribution of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of Law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter VI. Dissolution and liquidation

Art. 18. Dissolution of the company. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders, in proportion to their shareholding in the Company.

Chapter VII. General

Art. 19. Amendments to the articles of incorporation. The present Articles may be amended from time to time by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a general meeting of shareholders, under the quorum and majority requirements provided for by Law.

Art. 20. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation and shall terminate in 31st December 2015.
2. The first annual general meeting shall be held in 2016.

Subscription and payment

All the three hundred and ten (310) shares of the Company are subscribed as follows:

1. VDC Invest S.A., prenamed:	155
2. Paratech Holdings Limited S.A., prenamed:	<u>155</u>
Total:	310

All the shares are entirely paid-in in cash so that the amount of thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the shareholders:

The shareholders, represented as aforesaid and representing the entire subscribed capital, have adopted the following resolutions.

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditors at one (1).
2. The following persons are appointed directors:
 - Mrs Isabelle SCHUL, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal- Mr. Alain RENARD, residing at L-8321 Olm, 17, rue Eisenhower- Mr Christian FRANCOIS, residing at B-6700 Frassem, 356, route de Diekirch
3. The following person is appointed statutory auditor:
 - FISCOGES, a limited liabilities company having its registered office at L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen and registered with Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 174.051.
4. The term of office of the directors and the auditor shall end at the general meeting of the year of 2021.
5. The registered office of the Company is set at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Redange/Attert at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-six Octobre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1. VDC Invest S.A., une société anonyme, constituée et existant suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.685,

2. Paratech Holdings Limited S.A., une société anonyme, constituée et existant suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.460,

toutes les deux représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, dénomination. Il est formé une société anonyme (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, (ci-après la «Loi») et par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs actionnaires, par suite notamment, de cession ou transmission d'actions ou de création d'actions nouvelles.

La Société existe sous la dénomination de CANOPY DEVELOPMENT.

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs par le Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'Étranger.

Au cas où l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs le Conseil d'Administration, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complètes de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration, ou par toute société ou personne à qui l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société pourra accomplir en outre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions concernant la propriété immobilière ou mobilière.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action, entièrement libéré.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents Statuts.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nupropriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Chapitre III. Actionnaire(s)

Art. 7. Pouvoirs des assemblées générales. L'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les décisions seront prises par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par les actionnaires représentant la moitié du capital social.

L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter, autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 8. Assemblées générales d'/des actionnaire(s). L'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires est convoquée par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration ou par toute personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration.

L'/les actionnaire(s) représentant dix pour cent du capital social souscrit peut/peuvent, conformément aux dispositions de Loi, requérir l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration de convoquer l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaire(s) peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Si toutes les actions ou pour partie sont des actions nominatives, l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, les actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Chaque fois que l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la Loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi, les décisions de l'assemblée générale de l'/des actionnaire(s) sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Chapitre IV. Management, Commissaire aux comptes

Art. 9. Administrateur(s). La Société est gérée par un administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'actionnaires, le nombre exact étant déterminé par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'assemblée générale des actionnaires. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'assemblée générale des actionnaires peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (administrateurs A et administrateurs B).

Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration. En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'Administration peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque adminis-

trateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 11. Pouvoirs du/des administrateur(s). L'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, à l'assemblée générale des actionnaires, sont de la compétence de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaire ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

Au cas où il y a deux catégories d'administrateurs, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A ensemble avec un administrateur B.

Art. 13. Conflits d'intérêts. Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion (mais il sera compté dans le quorum). A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Surveillance de la société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.

Chapitre V. Année sociale, Adoption des états financiers, Affectation

Art. 15. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Adoption des états financiers. Chaque année, lors de l'assemblée générale annuelle, l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, présentera à l'assemblée pour adoption les états financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les états financiers.

Après adoption des états financiers, l'assemblée générale annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner à l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, aux administrateurs et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions faits par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par les administrateurs, les responsables et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave.

Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fautive ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 17. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi au moment où le paiement est effectué.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Liquidation de la société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) à l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Chapitre VII. Dispositions générales

Art. 19. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés, périodiquement par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par une assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 20. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera en 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle de l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité des actionnaires, l'assemblée générale annuelle des actionnaires, aura lieu en 2016.

Souscription et libération

Toutes les trois cent dix (310) actions de la Société sont souscrites comme suit:

1. VDC Invest S.A., prénommée:	155
2. Paratech Holdings Limited S.A., prénommée:	155
Total:	310

Toutes les actions sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions des actionnaires:

Les actionnaires, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre de commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Mme Isabelle SCHUL, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal,
- M Alain RENARD, demeurant à L-8321 Olm, 17, rue Eisenhower,
- M Christian FRANCOIS, demeurant à B-6700 Frassem, 356, route de Diekirch.

3. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes:

FISCOGES, une société à responsabilité limitée constituée et existant suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.051.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale statutaire de 2021.

5. L'adresse du siège social de la Société est établie à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Redange/Attert en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH

Enregistré à Diekirch A.C., le 29 octobre 2015. Relation: DAC/2015/18310. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 05 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179625/541.

(150200570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Highland Overseas Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 199.562.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of October, before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Highland Overseas Holdings Limited, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 199.562 (the Company). The Company has been incorporated on August 7, 2015 pursuant to a deed of Maître Marc Loesch, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2808 of October 10, 2015. The articles of association of the Company have not been amended since the incorporation of the Company.

There appeared

Synear Food Holdings Limited, a company limited by shares, incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Commerce House, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3140, Road Town, Tortola, British Virgin Islands VG1110, registered with the BVI Registrar of Corporate Affairs under company number 1829652 (the Sole Shareholder),

here represented by Frank Stolz-Page, notary's clerk, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on October 21, 2015.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Decision to designate the existing twenty thousand (20,000) issued and outstanding shares of the Company having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) per share as ordinary shares (the Ordinary Shares); creation of nine (9)

new classes of shares, namely the class A shares (the Class A Shares), class B shares (the Class B Shares), class C shares (the Class C Shares), class D shares (the Class D Shares), class E shares (the Class E Shares), class F shares (the Class F Shares), class G shares (the Class G Shares), class H shares (the Class H Shares) and class I shares (the Class I Shares); and increase of the share capital of the Company by an amount of four thousand five hundred United States Dollars (USD 4,500.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), represented by twenty thousand (20,000) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) per share to twenty-four thousand five hundred United States Dollars (USD 24,500.-), by way of the issue of five hundred (500) new Class A Shares, five hundred (500) new Class B Shares, five hundred (500) new Class C Shares, five hundred (500) new Class D Shares, five hundred (500) new Class E Shares, five hundred (500) new Class F Shares, five hundred (500) new Class G Shares, five hundred (500) new Class H Shares and five hundred (500) new Class I Shares, all such shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) per share, with such shares having the rights and obligations set forth in the amended articles of association of the Company (the Articles) as adopted under items 3. and 5. below.

2. Subscription to and payment of the increase of the share capital as described in item 1. above by contributions in kind.

3. Subsequent amendment to article six (6) of the Articles in order to reflect the changes adopted under item 1. above.

4. Amendment to article one (1) of the Articles in order to inter alia insert a definition of “Ordinary Shares”, “Class A Shares”, “Class B Shares”, “Class C Shares”, “Class D Shares”, “Class E Shares”, “Class F Shares”, “Class G Shares”, “Class H Shares”, “Class I Shares”, “Available Amount”, “Cancellation Value” and “Interim Accounts” in the definition section of the Articles.

5. Amendment to article twenty-two (22) of the Articles in order to regulate dividend distributions by the Company to its shareholders.

6. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company.

7. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First Resolution:

The Sole Shareholder resolves to (i) designate the existing twenty thousand (20,000) issued and outstanding shares of the Company having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) per share as Ordinary Shares, (ii) create nine (9) new classes of shares, namely the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares, and (iii) increase the share capital of the Company by an amount of four thousand five hundred United States Dollars (USD 4,500.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), represented by twenty thousand (20,000) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) per share to twenty-four thousand five hundred United States Dollars (USD 24,500.-), by way of the issue of five hundred (500) new Class A Shares, five hundred (500) new Class B Shares, five hundred (500) new Class C Shares, five hundred (500) new Class D Shares, five hundred (500) new Class E Shares, five hundred (500) new Class F Shares, five hundred (500) new Class G Shares, five hundred (500) new Class H Shares and five hundred (500) new Class I Shares, all such shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) per share, with such shares having the rights and obligations set forth in the amended Articles as adopted under the Third Resolution and Fifth Resolution below.

Second Resolution:

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby declares that it subscribes to five hundred (500) new Class A Shares, five hundred (500) new Class B Shares, five hundred (500) new Class C Shares, five hundred (500) new Class D Shares, five hundred (500) new Class E Shares, five hundred (500) new Class F Shares, five hundred (500) new Class G Shares, five hundred (500) new Class H Shares and five hundred (500) new Class I Shares, all such shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) per share, and fully pays up such shares by payments in kind consisting in claims in an aggregate amount of fourteen million four hundred ninety-five thousand United States Dollars (USD 14,495,000.-) the (Claims).

The contribution in kind of the Claims to the Company is to be allocated as follows:

- an amount of four thousand five hundred United States Dollars (USD 4,500.-) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

- the surplus in an amount of fourteen million four hundred ninety thousand five hundred United States Dollars (USD 14,490,500.-) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Claims is evidenced by a certificate issued on the date hereof and acknowledged and approved by the management of the Company.

It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the Claims are certain and will be due and payable on their due date without deduction (certaines, liquides et exigibles);
- based on generally accepted accounting principles, the Claims contributed to the Company are of at least fourteen million four hundred ninety-five thousand United States Dollars (USD 14,495,000.-);
- the Claims are freely transferable and are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Claims to the Company have been or will be accomplished immediately upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the contribution of the Claims to the Company and upon the contribution of the Claims to the Company, the Company will become the full owner of the Claims.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article six (6) of the Articles in order to reflect the above changes which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Share Capital.** The subscribed share capital of the Company is set at twenty-four thousand five hundred United States Dollars (USD 24,500.-), represented by twenty thousand (20,000) Ordinary Shares, five hundred (500) Class A Shares, five hundred (500) Class B Shares, five hundred (500) Class C Shares, five hundred (500) Class D Shares, five hundred (500) Class E Shares, five hundred (500) Class F Shares, five hundred (500) Class G Shares, five hundred (500) Class H Shares and five hundred (500) Class I Shares, all such Shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

In addition to the issued share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Subject to this article 6, the Company may repurchase or redeem its own Shares (to the exception, however, of the Ordinary Shares which are not redeemable) provided that the repurchased or redeemed Shares be immediately cancelled and the subscribed share capital of the Company reduced accordingly by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 below. In such case, the rules of priority and proportions set out herein and in article 22 for the distribution of profits will apply accordingly.

For the avoidance of doubt, the following priority shall apply to Share redemptions:

- (i) no Class A Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class B Shares outstanding;
- (ii) no Class B Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class C Shares outstanding;
- (iii) no Class C Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class D Shares outstanding;
- (iv) no Class D Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class E Shares outstanding;
- (v) no Class E Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class F Shares outstanding;
- (vi) no Class F Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class G Shares outstanding;
- (vii) no Class G Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class H Shares outstanding; and
- (viii) no Class H Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class I Shares outstanding.

The consideration payable by the Company (Cancellation Value) shall be determined in accordance with the terms of this article 6.

The share capital of the Company may be reduced by cancelling Shares of one or multiple classes in their entirety, by way of the redemption and cancellation of all the Shares of the relevant class. Where Shares are redeemed and cancelled, the redemption and cancellation of such Shares shall be made in the reverse alphabetical order (i.e., starting with Class I Shares).

Where Shares are redeemed and cancelled in the order mentioned in the paragraph above, the holder(s) of the relevant class of Shares so redeemed and cancelled shall be entitled to the payment of a portion of the Available Amount pro rata their/its participation in the relevant class of Shares so redeemed and cancelled, as determined by the Board and approved by the General Meeting. Shareholders holding redeemed and cancelled Shares shall receive an amount equal to the Cancellation Value per Share so redeemed and cancelled. The Cancellation Value shall be calculated by dividing the Available Amount by the number of Shares in issue in the class of the Shares to be redeemed and cancelled.

The Available Amount shall be determined by the Board and approved by the General Meeting on the basis of the Interim Accounts.

The Available Amount applicable to the relevant class of Shares shall be calculated at the date of the redemption and cancellation of the Shares unless otherwise decided by the General Meeting adopting resolutions in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment to the Articles.

The Cancellation Value payable by the Company for any redeemed and cancelled share shall be due and payable by the Company upon the redemption and cancellation of the Shares.”

Fourth Resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article one (1) of the Articles in order to inter alia insert a definition of “Ordinary Shares”, “Class A Shares”, “Class B Shares”, “Class C Shares”, “Class D Shares”, “Class E Shares”, “Class F Shares”, “Class G Shares”, “Class H Shares”, “Class I Shares”, “Available Amount”, “Cancellation Value” and “Interim Accounts” in the definition section of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Definitions.** In the interpretation of these articles of association unless the context otherwise indicates, the following terms shall have the following meanings:

Articles	means these articles of association of the Company, as amended from time to time.
Available Amount	means: (a) the net profits of the Company (including carried forward profits) plus (b) distributable reserves of the Company minus (c) (i) any losses (including carried forward losses), (ii) any amounts in the reserve accounts of the Company which cannot be distributed pursuant to the Law (such reserves being constituted in accordance with the Articles and the Law) and (iii) any amount due and unpaid relating to the shares not redeemed and cancelled.
Board	means the board of managers of the Company, if several Managers have been appointed.
Business Day	means any day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks are usually open for business in Luxembourg.
Cancellation Value	shall have the meaning ascribed to such term in article 6.
Chairman	means the chairman of the Board from time to time.
Class A Shares	means the class A shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each and Class A Share means any of them.
Class B Shares	means the class B shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each and Class B Share means any of them.
Class C Shares	means the class C shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each and Class C Share means any of them.
Class D Shares	means the class D shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each and Class D Share means any of them.
Class E Shares	means the class E shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each and Class E Share means any of them.
Class F Shares	means the class F shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each and Class F Share means any of them.
Class G Shares	means the class G shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each and Class G Share means any of them.
Class H Shares	means the class H shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each and Class H Share means any of them.
Class I Shares	means the class I shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each and Class I Share means any of them.
Company	means Highland Overseas Holdings Limited.
General Meeting	means the general meeting of the Shareholders.
Interim Accounts	means the interim accounts of the Company as at a maximum of 8 (eight) days prior to the redemption and cancellation of the relevant classes of Shares.
Law	means the company law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.
Managers	means the persons appointed as such by the General Meeting and Manager means any of them.
Ordinary Shares	means the ordinary shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each and Ordinary Share means any of them.
Shareholders	means the persons registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the holders of the Shares from time to time and Shareholder means any of them.
Shareholders Circular Resolutions	shall have the meaning ascribed to such term in article 10.
Shares	means the Ordinary Shares, the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares and Share means any of them.
Sole Manager	means the sole manager of the Company.

Sole Shareholder means the sole person registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the only holder of the Shares from time to time.”

Fifth Resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article twenty-two (22) of the Articles in order to regulate dividend distributions by the Company to its shareholders which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 22. Distributions.** From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth (1/10).

After allocation to the legal reserve, the General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of the Ordinary Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Ordinary Shares held by them, then,
- the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then,
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then,
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of Shares (by alphabetical order, e.g. Class I Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g. initially Class H Shares).

Subject to the conditions (if any) fixed by the Law and in compliance with the foregoing provisions, interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board or, as the case may be, the Sole Manager;
- (ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last accounting year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the Company’s auditor, if any, has stated in his/her report to the Board or, as the case may be, the Sole Manager, that items (i) and (ii) above have been satisfied;
- (iv) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Shareholders or the Board, or as the case may be, the Sole Manager, within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (v) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (vi) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the Shareholders must refund the excess to the Company.”

Sixth Resolution:

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Authorized Representative, each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately five thousand five hundred euro (EUR 5,500).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his/her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-et-unième jour du mois d'octobre,
par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Highland Overseas Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de vingt mille Dollars des Etats-Unis USD 20.000,-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 199.562 (la Société). La Société a été constituée le 7 août 2015 suivant un acte de Maître Marc Loesch, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2808 du 10 octobre 2015. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

A comparu

Synear Food Holdings Limited, une société à responsabilité limitée (company limited by shares) constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Commerce House, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3140, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques VG1110, immatriculée auprès du Registrar of Corporate Affairs des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1829652 (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 octobre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;
- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Décision de désigner les vingt mille (20.000) parts sociales existantes émises et en circulation de la Société ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) par part sociale en tant que parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires); création de neuf (9) nouvelles classes de parts sociales, à savoir les parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), les parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), les parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), les parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), les parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), les parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), les parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G), les parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H) et les parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I); et augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre mille cinq cents Dollars des Etats-Unis (USD 4.500,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille Dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) par part sociale à vingt-quatre mille cinq cents Dollars des Etats-Unis (USD 24.500,-) par l'émission de cinq cent (500) nouvelles Parts Sociales de Classe A, cinq cent (500) nouvelles Parts Sociales de Classe B, cinq cent (500) nouvelles Parts Sociales de Classe C, cinq cent (500) nouvelles Parts Sociales de Classe D, cinq cent (500) nouvelles Parts Sociales de Classe E, cinq cent (500) nouvelles Parts Sociales de Classe F, cinq cent (500) nouvelles Parts Sociales de Classe G, cinq cent (500) nouvelles Parts Sociales de Classe H et cinq cent (500) nouvelles Parts Sociales de Classe I, toutes ces parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) par part sociale, et ces parts

sociales ayant les droits et obligations tels que prévus dans les statuts modifiés de la Société (les Statuts) tels qu'adoptés aux points 3. et 5. ci-dessous.

2. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social telle que décrite au point 1. ci-dessus par des apports en nature.

3. Modification subséquente de l'article six (6) des Statuts afin de refléter les modifications adoptées au point 1. ci-dessus.

4. Modification de l'article un (1) des Statuts afin, entre autres, d'insérer une définition de «Parts Sociales Ordinaires», «Parts Sociales de Classe A», «Parts Sociales de Classe B», «Parts Sociales de Classe C», «Parts Sociales de Classe D», «Parts Sociales de Classe E», «Parts Sociales de Classe F», «Parts Sociales de Classe G», «Parts Sociales de Classe H», «Parts Sociales de Classe I», «Montant Disponible», «Valeur d'Annulation» et «Comptes Intérimaires» dans la section des définitions des Statuts.

5. Modification de l'article vingt-deux (22) des Statuts afin de réglementer les distributions de dividendes par la Société à ses associés.

6. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

7. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de (i) désigner les vingt mille (20.000) parts sociales existantes émises et en circulation de la Société ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) par part sociale en tant que Parts Sociales Ordinaires, (ii) créer neuf (9) nouvelles classes de parts sociales, à savoir les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H et les Parts Sociales de Classe I, et (iii) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre mille cinq cents Dollars des Etats-Unis (USD 4.500,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille Dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-), représenté par vingt mille (20.00) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) par part sociale à vingt-quatre mille cinq cents Dollars des Etats-Unis (USD 24.500,-) par l'émission de cinq cent (500) nouvelles Parts Sociales de Classe A, cinq cent (500) nouvelles Parts Sociales de Classe B, cinq cent (500) nouvelles Parts Sociales de Classe C, cinq cent (500) nouvelles Parts Sociales de Classe D, cinq cent (500) nouvelles Parts Sociales de Classe E, cinq cent (500) nouvelles Parts Sociales de Classe F, cinq cent (500) nouvelles Parts Sociales de Classe G, cinq cent (500) nouvelles Parts Sociales de Classe H et cinq cent (500) nouvelles Parts Sociales de Classe I, toutes ces parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) par part sociale, et ces parts sociales ayant les droits et obligations tels que prévus dans les Statuts modifiés tels qu'adoptés à la Troisième Résolution et à la Cinquième Résolution ci-dessous.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare par la présente qu'il souscrit à cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe A, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe B, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe C, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe D, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe E, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe F, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe G, cinq cent (500) nouvelles Parts Sociales de Classe H et cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe I, toutes ces parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) par part sociale, et libère intégralement ces parts sociales par des paiements en nature consistant en des créances d'un montant total de quatorze millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille Dollars des Etats-Unis (USD 14.495.000,-) (les Créances).

L'apport en nature des Créances à la Société sera alloué comme suit:

(i) un montant de quatre mille cinq cents Dollars des Etats-Unis (USD 4.500,-) au compte du capital social nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de quatorze millions quatre cent quatre-vingt-dix mille cinq cents Dollars des Etats-Unis (USD 14.490.500,-) au compte de la réserve prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature des Créances est documentée par un certificat émis à la date des présentes et pris en considération et approuvé par la gérance de la Société. Il résulte de ce certificat que, à la date dudit certificat:

- les Créances sont certaines, liquides et exigibles à leur date d'effet sans déduction aucune;

- fondée sur les principes comptables généralement acceptés, les Créances apportées à la Société sont d'au moins quatorze millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille Dollars des Etats-Unis (USD 14.495.000,-);

- les Créances sont librement cessibles et ne sont grevées d'aucun nantissement ou usufruit qui pourrait limiter leur cessibilité ou réduire leur valeur; et

- toutes les formalités requises pour la cession de la propriété légale des Créances à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique immédiatement suivant réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant l'apport des Créances à la Société et au moment de l'apport des Créances par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra la seule propriétaire des Créances.

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article six (6) des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à vingt-quatre mille cinq cents Dollars des Etats-Unis (USD 24.500,-), représenté par vingt mille (20.000) Parts Sociales Ordinaires, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe A, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe B, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe C, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe D, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe E, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe F, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe G, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe H et cinq cents (500) Parts Sociales de Classe I, toutes ces Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune.

En plus du capital social émis, il peut être créé un compte de prime sur lequel seront versées toutes primes payées sur une Part Sociale en plus de sa valeur nominale. Le montant du compte de prime peut être utilisé pour effectuer des paiements de Parts Sociales que la Société peut racheter à ses Associés, pour épurer toute perte nette réalisée, pour procéder à des distributions aux Associés sous la forme de dividendes ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Sous réserve de cet article 6, la Société peut racheter ses propres Parts Sociales (à l'exception toutefois des Parts Sociales Ordinaires qui ne sont pas rachetables) à condition que les Parts Sociales rachetées soient immédiatement annulées et le capital social souscrit de la Société réduit en conséquence par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale de la manière requise pour la modification des Statuts, tel que prévu à l'article 11 ci-dessous. Dans ce cas, les règles de priorité et les proportions prévues dans le présent article et à l'article 22 pour la distribution de dividendes s'appliqueront en conséquence.

Pour éviter tout doute, la priorité suivante s'appliquera aux rachats de Parts Sociales:

(i) aucune Part Sociale de Classe A ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe B existent au moment du rachat;

(ii) aucune Part Sociale de Classe B ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe C existent au moment du rachat;

(iii) aucune Part Sociale de Classe C ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe D existent au moment du rachat;

(iv) aucune Part Sociale de Classe D ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe E existent au moment du rachat;

(v) aucune Part Sociale de Classe E ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe F existent au moment du rachat;

(vi) aucune Part Sociale de Classe F ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe G existent au moment du rachat;

(vii) aucune Part Sociale de Classe G ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe H existent au moment du rachat; et

(viii) aucune Part Sociale de Classe H ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe I existent au moment du rachat.

La contrepartie payable par la Société (Valeur d'Annulation) sera déterminée conformément aux dispositions de cet article 6.

Le capital social de la Société peut être diminué par voie d'annulation des Parts Sociales d'une ou plusieurs classes dans leur intégralité, par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans la classe concernée. Dans le cas de rachats ou d'annulations de Parts Sociales, de tels rachats et annulations de Parts Sociales devront être faits dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par les Parts Sociales de Classe I).

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation de Parts Sociales, dans l'ordre mentionné ci-dessus, les détenteurs de Parts Sociales de la Classe rachetées ou annulées auront droit au paiement d'une portion du Montant Disponible, au prorata de leur détention dans cette Classe de Parts Sociales rachetées ou annulées, déterminé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée Générale. Les détenteurs de Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales rachetées et annulées doivent recevoir un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale détenue par eux et rachetée ou annulée. La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Disponible par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales à être rachetées et annulées.

Le Montant Disponible sera déterminé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée Générale sur la base de Comptes Intérimaires.

Le Montant Disponible applicable à la Classe de Parts Sociales concernée est calculé à la date du rachat et de l'annulation des Parts Sociales, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, adoptant leur résolution conformément aux conditions de quorum et de majorité définies par les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

A compter du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.»

Quatrième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article un (1) des Statuts afin, entre autres, d'insérer une définition de «Parts Sociales Ordinaires», «Parts Sociales de Classe A», «Parts Sociales de Classe B», «Parts Sociales de Classe C», «Parts Sociales de Classe D», «Parts Sociales de Classe E», «Parts Sociales de Classe F», «Parts Sociales de Classe G», «Parts Sociales de Classe H», «Parts Sociales de Classe I», «Montant Disponible», «Valeur d'Annulation» et «Comptes Intérimaires» dans la section des définitions des Statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Définitions.** Dans l'interprétation des présents statuts, à moins que le contexte ne l'indique autrement, les termes suivants auront la signification suivante:

Assemblée Générale	signifie l'assemblée générale des Associés.
Associés	signifie les personnes inscrites dans le registre des associés de la Société en application de l'article 185 de la Loi, en tant que détenteurs des Parts Sociales de temps à autre et Associé signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Associé Unique	signifie la seule personne inscrite dans le registre des associés de la Société en application de l'article 185 de la Loi en tant que seul détenteur des Parts Sociales de temps à autre.
Comptes Intérimaires	signifie les comptes intérimaires de la Société établis au maximum huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation des classes de Parts Sociales concernées.
Conseil	signifie le conseil de gérance de la Société, si plusieurs Gérants ont été nommés.
Gérants	signifie les personnes nommées en tant que tel par l'Assemblée Générale et Gérant signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Gérant Unique	signifie le gérant unique de la Société.
Jour Ouvrable	signifie toute journée (à l'exception du samedi et du dimanche) pendant lesquelles les banques commerciales sont ouvertes à Luxembourg.
Loi	signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
Montant Disponible	signifie: (a) les bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés à nouveau) augmenté (b) des réserves distribuables de la Société réduit (c) (i) par toute perte (y compris les pertes reportées à nouveaux), (ii) tout solde des comptes de réserve de la Société qui ne peut pas être distribué conformément à la Loi (ces réserves ayant été constituées conformément aux Statuts et à la Loi), et (iii) de tout montant dû et impayé relatif aux Parts Sociales n'ayant pas été rachetées et annulées.
Parts Sociales	signifie les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H et les Parts Sociales de Classe I, et Part Sociale signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe A	signifie les parts sociales de classe A nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune et Part Sociale de Classe A signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe B	signifie les parts sociales de classe B nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune et Part Sociale de Classe B signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe C	signifie les parts sociales de classe C nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune et Part Sociale de Classe C signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe D	signifie les parts sociales de classe D nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune et Part Sociale de Classe D signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe E	signifie les parts sociales de classe E nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune et Part Sociale de Classe E signifie n'importe laquelle d'entre elles.

Parts Sociales de Classe F	signifie les parts sociales de classe F nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune et Part Sociale de Classe F signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe G	signifie les parts sociales de classe G nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune et Part Sociale de Classe G signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe H	signifie les parts sociales de classe H nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune et Part Sociale de Classe H signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe I	signifie les parts sociales de classe I nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune et Part Sociale de Classe I signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales Ordinaires	signifie les parts sociales ordinaires nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune et Part Sociale Ordinaire signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Président	signifie le président du Conseil de temps à autre.
Résolutions Circulaires des Associés	aura le sens attribué à ce terme à l'article 10.
Société	signifie Highland Overseas Holdings S.à r.l.
Statuts	signifie les statuts de la Société, tels que modifiés de temps à autre.
Valeur d'Annulation	aura le sens attribué à ce terme à l'article 6.

Cinquième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article vingt-deux (22) des Statuts afin de réglementer les distributions de dividendes par la Société à ses associés qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 22. Distributions.** Le bénéfice net annuel de la Société est affecté à concurrence d'au moins cinq pour cent (5%) à la formation ou l'alimentation de la réserve requise par la loi. Cette affectation à la réserve légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 6 ci-dessus, mais sera de nouveau obligatoire dès que la réserve tombe en-dessous d'un dixième (1/10).

A l'issue de l'affectation à la réserve légale, l'Assemblée Générale décide du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau, des réserves distribuables ou de la prime d'émission à ou aux Associés, chaque Part Sociale conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions.

Si, au titre d'un exercice, la Société décide de distribuer des dividendes, prélever une somme sur le bénéfice net ou les réserves disponibles résultant des résultats mis en réserve (y compris la prime d'émission), la somme affectée à ce titre sera distribuée selon l'ordre de priorité suivant:

- premièrement, les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule soixante pour-cent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe A sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante-cinq pour-cent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe B sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante pour-cent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe C sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante-cinq pour-cent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe D sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante pour-cent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe E sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente-cinq pour-cent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe F sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente pour-cent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe G sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt-cinq pour-cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe H sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt pour-cent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H qu'ils détiennent; et ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe I sont habilités à recevoir le solde de toute distribution de dividendes.

Dans l'hypothèse où la totalité de la dernière Classe de Parts Sociales en circulation (par ordre alphabétique, c'est-à-dire les Parts Sociales de Classe I) aurait été annulée suite au remboursement, au rachat ou à un autre titre au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes sera affecté à la dernière Classe de Parts Sociales en circulation qui précède dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique (par exemple: initialement les Parts Sociales de Catégorie H).

Sous réserve des conditions (le cas échéant) prescrites par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent, des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil ou, le cas échéant, par l'Associé Unique;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été préparés, le cas échéant, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduits des pertes reportées et de sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) le réviseur de la Société, le cas échéant, a établi dans son rapport au Conseil ou, le cas échéant, à l'Associé Unique, que les points (i) et (ii) ci-dessus ont été observés;

(iv) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être prise par les Associés ou par le Conseil, ou le cas échéant, par le Gérant Unique, dans les deux (2) mois suivants la date des comptes intérimaires;

(v) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés en tenant compte des actifs de la Société; et

(vi) si des dividendes intérimaires excédant les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social ont été versés, les Associés devront alors rembourser l'excédant à la Société.»

Sixième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à cinq mille cinq cents euro (EUR 5.500).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 22 octobre 2015. GAC/2015/8959. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 5 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179809/583.

(150200462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Getin International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.395.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179767/10.

(150200212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

MezzVest Private Debt GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 193.955.

Extrait des décisions des associés prises au Luxembourg le 19 octobre 2015

1. Emmanuel Gresh, ayant son adresse professionnelle au 100, Pall Mall, Londres SW1Y 5NQ, Royaume-Uni, a cédé 1,875 parts sociales à Douglas Evans ayant son adresse professionnelle au 100, Pall Mall, Londres SW1Y 5NQ, Royaume-Uni, 1,875 parts sociales à Frédéric Nadal, ayant son adresse professionnelle au 100, Pall Mall, Londres SW1Y 5NQ, Royaume-Uni, 625 parts sociales à Kate Briant ayant son adresse professionnelle au 100, Pall Mall, Londres SW1Y 5NQ, Royaume-Uni;

2. Seamus Philip Fitzpatrick, ayant son adresse professionnelle au 100, Pall Mall, Londres SW1Y 5NQ, Royaume-Uni, a cédé 1,875 parts sociales à Rafael Calvo, ayant son adresse professionnelle au 100, Pall Mall, Londres SW1Y 5NQ, Royaume-Uni, 1,875 parts sociales à Nicole Mc Carthy ayant son adresse professionnelle au 100, Pall Mall, Londres SW1Y 5NQ, Royaume-Uni, 625 parts sociales à Christopher Campbell ayant son adresse professionnelle au 100, Pall Mall, Londres SW1Y 5NQ, Royaume-Uni, 1,875 parts sociales à Harden Capital Limited une société de droit de Jersey, ayant son siège social au 44, Esplanade, JE4 9WG St. Helier, Jersey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MezzVest Private Debt GP S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015180674/24.

(150200641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Küchen, Montage, Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: DIE MONTEURE.

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 9, rue Kummert.

R.C.S. Luxembourg B 56.785.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den zweiundzwanzigsten Tag im Monat Oktober.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven,

Ist erschienen:

Herr Guido NAISAR, Küchenmonteur, geboren am 12. April 1966, in Trier, wohnhaft in D-54338 Schweich, Schulstrasse 6A.

Welcher Erschienenene den instrumentierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Der Erschienenene, vorbenannt, erklärt dass er alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung KÜCHEN, MONTAGE, SERVICE S.à r.l. ist, mit Sitz in L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 56.785, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 25. Oktober 1996, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 29 vom 24. Januar 1997, letztmalig abgeändert durch Urkunde, aufgenommen durch Maître Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach, am 19. August 2011, veröffentlicht im Memorial C Nummer 2501 vom 17. Oktober 2011.

Alsdann hat der Komparent den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes zu beurkunden:

Erster und Einziger Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon nach L-6743 Grevenmacher, 9, Rue Kummert zu verlegen und dementsprechende Anpassung von Artikel 5, Absatz 1 der Satzung wie folgt:

Art. 5. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Grevenmacher.

Bevollmächtigung

Der Erschienenene erteilt hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichnenden Notars Spezialvollmacht, in seinem Namen jegliche etwaige Berichtungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Guido Naisar, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 26 octobre 2015. 1LAC / 2015 / 33840. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 3. November 2015.

Référence de publication: 2015179895/39.

(150199939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Setas International SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 23.519.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 9 octobre 2015

La cooptation de Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Christian FRANÇOIS, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de la présente Assemblée Générale Statutaire.

Les mandats d'Administrateur de Madame Ariane VIGNERON, employée privée, résident professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et de Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé privé, résident professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2021.

Le mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, employé privé, résident professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2021.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2021.

Certifié sincère et conforme

SETAS INTERNATIONAL SPF S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015180848/25.

(150200998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Cap Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Zone d'Activité Régionale.

R.C.S. Luxembourg B 142.713.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015181136/9.

(150201523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Setcar Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 104.473.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 29 octobre 2015, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné la clôture de la procédure liquidation judiciaire de la société SETCAR INVEST SA (RCS B 104 473) ayant eue son siège social à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

Le prédit jugement a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme
Me Alexandre DILLMANN
Le liquidateur

Référence de publication: 2015180849/15.

(150199329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Shakra S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 179.003.

Par la présente, conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 telle que modifiée régissant la domiciliation des sociétés, Maître Brigitte Louise POCHON, en sa qualité d'agent domiciliataire de la société SHAKRA S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 179.003, confirme la dénonciation du siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg de la société et du contrat de domiciliation le liant avec ladite société à partir du 6 novembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2015.

PL&A S.à.r.l.

Brigitte Louise POCHON

Avocat à la Cour / Le Domiciliataire

Référence de publication: 2015180850/15.

(150201148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Sigfrido S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 178.737.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinairement tenue en date du 7 septembre 2015

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 7 septembre 2015 que:

1. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires accepte la démission de Monsieur Sébastien Fève de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet à ce jour.

2. L'assemblée générale décide de nommer Madame Ana De Oliveira, demeurant professionnellement au 8A Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes. Son mandat s'achèvera lors de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes de l'année 2014.

Luxembourg, le 7 septembre 2015.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015180852/19.

(150200672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Kornhaass & Cie Vermögensverwaltung AG - Zweigniederlassung, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 9a, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 191.712.

Auszug aus der Niederschrift der Aufsichtsratsversammlung vom 23. Juli 2015:

Sitzverlegung

Der Sitz der Niederlassung Luxemburg wird nach
9a, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
verlegt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 Novembre 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015180605/15.

(150201022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Jin Li Lai Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 28, rue d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 136.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.11.15.

Signature.

Référence de publication: 2015182347/10.

(150203592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

JS Holding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-5440 Remerschen, 34, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 148.726.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/11/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015182348/12.

(150202528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

JS Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5440 Remerschen, 34, Waïstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.058.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/11/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015182349/12.

(150202674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Koppers Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 106.545.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Novembre 2015.

Koppers Luxembourg S.à r.l.

Christiaan Frederik van Arkel

Manager B

Référence de publication: 2015182354/14.

(150203173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.
